

CONVENTION DE CO-ORGANISATION

Entre

Raison sociale : **Quimperlé Communauté**

Adresse : 1, rue Andréï Sakharov – CS20245 – 29394 Quimperlé Cedex

Tél 02 98 96 08 53

Siret : 242 900 694 000 74 - Code APE : 8411Z

Représenté par **Monsieur Miossec**, en sa qualité de Président

Ci après dénommé le Conservatoire de Quimperlé Communauté d'une part

et

Raison sociale : **Ville de Quimperlé**

Adresse : 32, rue de Pont-Aven – 29300 Quimperlé

Tél : 02 98 96 37 37

Siret : 21290233200015

Représenté par Michaël QUERNEZ en sa qualité de maire

Ci après dénommé « La Ville de Quimperlé »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Conservatoire Musique et Danse de Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé ont souhaité établir un partenariat autour de l'accueil du spectacle *Monstres* de la Compagnie Virgule par la Ville de Quimperlé.

La représentation se déroulera à Quimperlé, à l'Espace Benoite Groult le vendredi 7 février 2020 à 20h30.

Les deux structures ont souhaité imaginer des actions autour de la programmation culturelle dans l'optique d'enrichir les propositions faites à leurs publics respectifs.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de co-organisation de certains éléments relatifs au spectacle :

- **Monstres** à l'Espace Benoite Groult à Quimperlé :
1 représentation le vendredi 7 février 2020 à 20h30

Dans le cadre d'un plateau partagé avec Arnaud Deprez pour le spectacle *Process*.

Le Conservatoire de Quimperlé Communauté propose à ses élèves un stage en danse hip-hop avec Virgile Dagneaux, chorégraphe du spectacle *Monstres*, les 11 et 12 janvier 2020.

Ce stage aura pour but la construction d'une séquence dansée, présentée en première partie de la représentation de *Process/Monstres*.

Article 2 – Rôles et obligations des parties

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- Coordonner et contractualiser avec la compagnie en tant qu'organisateur du spectacle, ainsi que régler les frais relatifs à l'accueil pour la représentation du 7 février (transports, hébergement, repas).
- signer le contrat de cession, ainsi que le contrat technique avec le producteur du spectacle et régler la facture afférente à ce contrat de cession.
- établir la déclaration SACEM du spectacle et payer les factures correspondantes.
- éditer, déclarer et percevoir la billetterie du spectacle.
- s'assurer de la disponibilité du lieu de représentation sus-cité les 6 et 7 février 2020 pour le montage, la représentation et le démontage du spectacle.
- Mettre à disposition des artistes tous les éléments techniques nécessaires et conformément à la fiche technique (moyens humains et matériels).
- Mettre le lieu de représentation Espace Benoite-Groult à disposition du Conservatoire de Quimperlé Communauté le jeudi 6 février ou le vendredi 7 février 2019 pour un filage en soirée.

Le conservatoire de Quimperlé Communauté s'engage à :

- Contractualiser avec la compagnie Virgule directement pour l'organisation du stage en danse hip hop les 11 et 12 janvier 2020, ainsi que régler les frais relatifs à son accueil (hébergement, défraiements, transports).
- Prendre en charge l'organisation du filage avec les élèves du Conservatoire (communication aux élèves, accueil sur place) qui aura lieu le jeudi 6 février ou le vendredi 7 février 2019 selon les éléments d'organisation convenus entre la Ville de Quimperlé et la Cie Virgule.

Droits d'auteurs

Les élèves stagiaires ayant participé au stage avec Virgile Dagneaux proposeront une première partie. Le Conservatoire Musique et Danse de Quimperlé Communauté cède à titre gracieux l'intégralité des droits de représentation de cet avant-spectacle à la Ville de Quimperlé, qui l'accueille dans son lieu, l'Espace Benoîte-Groult.

Le Conservatoire de Quimperlé Communauté s'engage à vérifier auprès de la Cie Virgule que la cession de droits de cet avant-spectacle le lui sera bien consentie.

Communication

La Ville de Quimperlé et Le Conservatoire de Quimperlé Communauté s'engagent à communiquer de manière conjointe sur l'accueil du spectacle auprès des médias et de leurs relais locaux.

Ils s'engagent également à mentionner la co-organisation dans leur plaquette de saison et tout autre document de communication réalisé spécifiquement ou non pour l'accueil du spectacle.

La Ville de Quimperlé prendra en charge la réalisation d'une affiche pour le spectacle et d'un programme de salle, ainsi que l'impression et la diffusion.

Accueil du public

La Ville de Quimperlé et Le Conservatoire de Quimperlé Communauté s'engagent à mettre à disposition pour l'accueil du public le soir du spectacle des salariés de chacune des deux structures en fonction des besoins spécifiques d'accueil.

Invitations

Un quota d'invitations sera mis à la disposition des élèves ayant participé au stage donné par Virgile Dagneaux en danse hip-hop selon une liste précise fournie par le Conservatoire Musique et Danse de Quimperlé Communauté. Des places à tarif préférentiel (3€) seront mises en vente au Conservatoire pour les familles des élèves ayant participé au stage.

Article 3 - Annulation et rupture de la convention

En cas d'annulation de la représentation de *Process/Monstres*, la convention serait caduque. Toutefois les parties s'engagent dans ce cas à respecter et à régler leurs engagements financiers.

Article 4 - Élection de Domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Fait à Quimperlé, le 5 décembre 2019,

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour La Ville de Quimperlé
Michaël QUERNEZ
(Lu et approuvé)

Pour Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC
(Lu et approuvé)